

Bure: «Nous sommes tous des tombeurs de mur»

PAR JADE LINDGAARD
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 14 FÉVRIER 2018

Audience très politique, mardi 13 février, au tribunal de grande instance de Bar-le-Duc, où étaient jugés deux hommes pour la démolition d'un mur érigé par l'agence des déchets nucléaires dans une forêt de la Meuse, ainsi qu'un troisième militant, pour la publication d'un billet de blog sur Mediapart.

Bar-le-Duc (Meuse), envoyée spéciale.- C'est mardi gras et dans la salle d'audience correctionnelle du tribunal de grande instance de Bar-le-Duc, la métaphore animalière hante l'esprit du procureur de la République, Olivier Glady. Le tribunal juge ce matin-là deux hommes retraités, tous deux prénommés Christian, militants antinucléaires accusés d'avoir participé en août 2016 à la démolition du mur de béton que l'agence des déchets radioactifs, l'Andra, avait érigé dans le bois Lejuc en prévision de travaux de reconnaissance liés au projet de centre d'enfouissement des rebuts nucléaires, Cigéo.

Ils sont poursuivis pour dégradation de bien d'autrui et refus de prélèvement ADN. Lors de la destruction des plaques de béton, plusieurs centaines de personnes étaient présentes, dont une grande partie arboraient des masques de hibou, l'animal totem des défenseur-e-s de la forêt et opposant-e-s au centre de déchets nucléaires. « *Les fameux hiboux, qu'est-ce qu'ils assument ?*, tonne le procureur. *Je ne vois devant le tribunal que deux prévenus qui ont eu la maladresse ou l'imprévoyance de ne pas se masquer. Les 198 autres sont bien planqués. S'ils sont dans la salle, je veux bien m'asseoir quelques minutes pour les laisser s'avancer. Si ce sont des volatiles, plutôt que des chouettes de Minerve, ce sont des nuées de moineaux qui s'envolent dès que les gendarmes arrivent.* »

Les travées de la petite salle du tribunal débordent de monde. Beaucoup de militant-e-s, plutôt jeunes, et aussi une rangée de gendarmes en uniforme assis dans le public. Cinq heures d'audience, et un face-à-face se construit peu à peu entre le procureur de

la République et les opposant-e-s assis-e-s dans la salle, dont certain-e-s participent à l'occupation du bois Lejuc. L'huissier fait régner l'ordre dans les bancs, intime le rangement de quelques téléphones portables et escorte vers la sortie les personnes jugées trop bruyantes par le juge.

Lucie Simon, avocate des prévenus : « *Ceci est un procès politique. La manière dont l'enquête a été menée est à charge. Il y a une confusion entre l'État nucléaire et le procureur de la République.* » Ce dernier lui répond directement : « *J'apprends aujourd'hui que je suis un vassal de l'État nucléaire* », mais « *quand le ministère public agit en rapport avec une poursuite, c'est une action positive* ». Il tient ensuite à « *restaurer son honneur* » en affirmant avoir « *infligé* » de nombreuses plaintes sans suite à l'Andra et aux gendarmes : « *Pour une poursuite ouverte, il y en a cinq ou six sans suite* », décompte-t-il.



Christian Vincent et un militant anti-Cigéo, le 13 février 2018 (JL)

Dans son réquisitoire, il explique : « *Quand j'ai pris la décision de mener ce dossier à terme, je me doutais que cela secouerait la sphère des opposants, en raison de sa dimension symbolique. Il ne faudrait quand même pas comparer le bois Lejuc au mur de Berlin et au rideau de fer...* » Sa haute silhouette, légèrement voûtée, domine depuis son estrade les deux prévenus qui paraissent tassés sur leur siège et le regardent, l'air soucieux.

Un peu plus tard, il critique à haute voix les militant-e-s anti-Cigéo qui « *se font justice eux-mêmes* » : « *Qui les a désignés ? Quelle est leur légitimité électorale ? Je ne me souviens pas avoir jamais été consulté sur la désignation de gardiens. Qui vous a instaurés nos gardiens ?* »

Les deux hommes jouent, eux aussi, une partition très engagée. Exerçant leur droit au silence, ils refusent de répondre aux questions du juge et lisent chacun une déclaration. « *Je ne suis pas coupable, je n'ai pas dégradé le mur. Oui, j'étais dans les bois. Je suis fier de cette action et je m'y associe* », explique Christian Vaugin. « *La Meuse n'a-t-elle pas assez de tombes qu'il lui faille en plus un tombeau radioactif ?* » Quant à son refus de prélèvement ADN, il explique : « *Quand on m'a présenté les photos, au premier regard j'ai compris que ce n'était pas moi. J'ai accepté qu'on prenne ma photo et mes empreintes mais pas l'ADN, trop intrusif dans mon intimité.* » Christian Vincent est aussi catégorique : « *Je déclare ne pas avoir participé à cette démolition. Par contre, je salue ceux qui l'ont fait.* » Les discours sont salués par de longs applaudissements. Ils suscitent la colère de l'avocate de la partie civile : « *Le tribunal n'est pas une tribune. Quand je parle, on me demande de parler plus fort. Mais on n'est pas dans une salle de spectacle !* »



Devant le tribunal de grande instance de Bar-le-Duc, 13 février 2018 (JL).

Leur témoin, Jean-Marc Fleury, président d'Eodra, l'association des élus contre l'enfouissement des déchets nucléaires, et ancien maire de Varney : « *Nous sommes tous des tombeurs de mur. Est-ce un délit ? Je ne le crois pas. Cette émotion est difficilement compréhensible si on ne l'a pas vécue. La chute de ce mur, c'est un fait marquant de vingt ans de lutte. Le citoyen a le droit, le devoir parfois, de s'opposer à un projet d'État.* »

Christian Vincent est soupçonné d'être un instigateur de la démolition du mur, car les gendarmes croient le reconnaître sur une photo où un homme sous un bonnet tend le doigt devant lui. Comme s'il donnait des indications, commente son dossier pénal. « *Ou comme s'il demandait une cigarette* », se moque son

avocate, ce qui fait pouffer de rire une jeune femme dans le public, aussitôt expulsée de la salle. Christian Vaugin, instituteur à la retraite, est identifié sur une photo par un enquêteur « *alors qu'avec d'autres il tire sur une corde pour faire tomber des éléments du mur en béton* ». Mais l'accusé dément formellement. Il porte des lunettes, contrairement à l'homme sur l'image prise par l'hélicoptère des gendarmes.

« Pas à pas, vous approchez de l'outrage au tribunal »

Parmi les arguments mis en avant par la défense, il y a l'imbroglio juridique entourant la construction du mur de l'Andra. En juin 2016, l'agence fait clôturer la forêt en vue d'y conduire des travaux de défrichage. Mais 15 jours plus tard, à la faveur d'un pique-nique, des militant-e-s occupent le bois. Ils en sont bientôt expulsés. Et pour éviter qu'ils n'empêchent les travaux, l'agence fait alors déposer de hautes plaques de béton sur plus d'un kilomètre de long. Ce sont ces blocs qui sont renversés, brisés et tagués (« *nous sommes un mouvement de masse !* ») mi-août par plusieurs centaines d'anti-Cigéo – entre 500 et 600 selon les militant-e-s, de 200 à 250 selon la police. Mais quelques jours plus tard, le tribunal administratif juge que l'Andra n'avait pas l'autorisation nécessaire à ces travaux. L'agence a six mois pour se régulariser, sous peine de devoir rendre les lieux à leur état initial. Comme la cession du bois Lejuc est également invalidée par la justice, les anti-Cigéo considèrent que le mur est illégal. « *Tous ces agissements peuvent constituer des infractions pénales* », dénonce la défense des deux accusés, qui pointe que l'Andra a pu bénéficier d'une transaction pénale alors que les deux Christian sont poursuivis : « *Il y a une inégalité patentée dans le traitement des dossiers.* »

Pour l'Andra, l'avocate Carine Bourel défend au contraire que l'obligation de reboisement était assortie d'un délai de six mois. Les opposant-e-s « *vont à l'encontre d'une décision de justice qu'ils sont eux-mêmes suscitée* ». À ses yeux, « *le droit de manifester*

est essentiel. Mais ce n'est pas le droit de casser et de dégrader ». L'agence estime le coût des dégâts à 1,6 million d'euros.

Une fois entrée dans la technique juridique du dossier, la défense des prévenus ridiculise la procédure : la photo qui a servi à identifier l'un des deux Christian sur le lieu du délit est celle prise au commissariat. Les images prises depuis les hélicos sont trop pixelisées. Les numéros de téléphone des deux hommes n'apparaissent pas dans les relevés de bornes téléphoniques des enquêteurs. Quant aux empreintes ADN qu'ils ont refusé de donner, « à quoi cela servait-il de les prendre puisque ce sont des photos qui sont censées les incriminer ? Ce n'est pas un moyen proportionné de prendre leur ADN », démontre Muriel Ruef.



Reste du mur de l'Andra dans le bois Lejuc, janvier 2017 (JL).

Autre face-à-face, autre querelle : un troisième opposant à Cigéo était jugé mardi matin. Loïc Schneider, 23 ans, devait répondre de l'accusation de diffamation portée contre lui par le commandant de gendarmerie Bruno Dubois pour **un billet de blog publié sur Mediapart**. Dans ce texte, le jeune homme accuse le militaire de l'avoir étranglé lors de son interpellation, en février 2017, lors d'une action collective contre l'Andra. « Je ne pouvais ni respirer, ni parler », décrit le militant. Le gendarme dément catégoriquement : « On a dû utiliser la force proportionnée à la nécessité de le maîtriser. À aucun moment n'a été exercée de violence gratuite. » Et le procureur s'en prend à Mediapart et à sa **charte**

de participation : « le diffuseur s'exonère de sa responsabilité » et « ouvre le parapluie ». Le jeune homme a tenu à se défendre seul, sans avocat, « pour avoir le plus d'espace possible pour s'exprimer. J'ai envie de dire les choses comme je les entends ».

Il s'exprime sans respecter les codes du tribunal, s'attirant les foudres du président – « pas à pas, vous approchez de l'outrage au tribunal » – et la condescendance du procureur de la République : « Ça me laisse embarrassé, il se heurte à des problèmes de connaissance juridique. » Le ministère public considère que le jeune homme « est dans un autre monde » et démontre « une exaltation d'inspiration religieuse, comme s'il était mû par un fanatisme ». Il imagine que Loïc Schneider voit dans le commandant « une figure paternelle ». Le véritable père du prévenu proteste à voix haute. Il est exclu de la salle. Jugements le 10 avril pour les trois accusés.

Pendant les audiences, un rassemblement se tient devant l'entrée du tribunal. Un squelette a été posé sur les marches de l'église et une marionnette géante représente les « gens d'armes ». On discute, on chante et on casse la croûte dans les effluves de vin chaud. Jean-Pierre Simon, agriculteur condamné à deux mois avec sursis pour avoir prêté un tracteur et une bêtaillère aux militants pour l'occupation du bois Lejuc en juin 2016, est venu « pour soutenir les Christian, par solidarité. On ne peut pas les laisser tout seuls sur un acte comme ça. C'est la force du mouvement de trouver des gens qui s'engagent ». Le concernant, la pression s'est à peine relâchée. Il raconte qu'un collègue venu chercher chez lui du matériel agricole s'est fait suivre pendant 10 km par une voiture de la gendarmerie. Au moment où les procès s'achèvent, une manifestation commence à quelques kilomètres de là, à Montier-sur-Saulx, contre la fermeture du collège. Le maire et les anti-Cigéo accusent le projet de nucléaire d'accélérer la désertification du territoire.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.